

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2016 A 19 H 30**

PRESIDENCE : Mme Line WIDMER-COMMENT, Présidente

PRESENCES : Conseil général : 43
: Conseil communal : 8

EXCUSE-E-S : M. Jean-Marc BOECHAT
Mmes Maria GOUJON-BURKHARD (PS), Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS)
MM. Gilbert D'ALESSANDRO (PS), Dimitri MAGES (UDC), Nicolas PENSEYRES
(UDC)

ABSENT-E-S : MM. Jacques KUENLIN (PDC), Bertrand SPÄTH (PVL)

SECRETAIRE : M. Luc MONTELEONE

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine BOZIER PERRITAZ, avec la collaboration de
M. Luc MONTELEONE



LIEU : Salle commune de l'école primaire de Grand-Pré



ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016
2. Délégation de compétence concernant les opérations immobilières de faible importance (message 03-16)
3. Prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de Pro Tennis SA (message 04-16)
4. Vente du domaine agricole du Port (message 05-16)
5. Règlement relatif à la détention et à l'imposition des chiens (message 06-16)
6. Demande de crédit d'investissement pour l'infrastructure informatique de l'administration communale (message 07-16)
7. Désignation de l'organe de contrôle fiduciaire
8. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
9. Divers



Mme Line WIDMER-COMMENT, Présidente, ouvre la séance en ces **Introduction** termes : « *Vivre, aimer, rire et partager. Ce n'est pas parce que nous exerçons des mandats pour la société que la vie nous épargne. En préambule de cette assemblée, je souhaiterais que chacun de nous ait une pensée pour Monsieur Liaudat, qui a été durant de nombreuses années au Conseil général et qui était encore représentant à la commission des eaux et à la commission du cimetière, et pour Monsieur Marthaler, Conseiller communal de Villars-sur-Glâne. Deux personnes qui ont donné de leur temps et pour qui la vie leur a été enlevée si subitement. Je vous demanderais de vous lever pour une minute de silence.* »

Mme WIDMER-COMMENT est heureuse d'accueillir le Conseil général dans cette salle, certes un peu à l'étroit mais dans du neuf. Elle souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, Madame Martine BOZIER, Monsieur Luc MONTELEONE, le public, ainsi que les représentants de la presse.

La Présidente informe que des copies des documents traités ce soir sont à la disposition du public à l'entrée de la salle.

Mme WIDMER-COMMENT relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon l'article 22 du Règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement. Elle rappelle en outre que les débats du Conseil général sont enregistrés selon l'article 52 et seront effacés après l'approbation du procès-verbal. La liste des présences circule pour signature.

Lors des interventions, la Présidente demande que chacun s'annonce distinctement. De plus, afin de faciliter le comptage des voix, si nécessaire, Mme Line WIDMER-COMMENT souhaite que chacun lève de façon bien distincte son carton de vote.

La Présidente constate qu'il n'y a pas de remarque quant à l'ordre du jour : ce dernier est accepté à la majorité évidente, sans opposition. **Décision**

Pour la séance de ce soir, Mme WIDMER-COMMENT excuse l'absence de : **Intervention de la Présidente**
Mmes Maria GOUJOU-BURKHARD (PS), Marie-Eve PEREZ-DESBIOLLES (PS), MM. Gilbert D'ALESSANDRO (PS), Dimitri MAGES (UDC), Nicolas PENSEYRES (UDC). En attendant l'arrivée de M. Jacques DEGLISE (PDC), c'est Mme Aude SALLIN qui le remplace en tant que scrutatrice.

Enfin, la Présidente souhaite du respect dans les échanges, que ce soit de la part des Conseillers généraux ou de celle des Conseillers communaux. Elle estime que chacun est là pour trouver des réponses aux questions posées, pour construire des débats : merci donc à chacune et chacun de faire attention à sa façon de parler et d'attendre que la parole lui soit accordée.

Intervention de la Présidente

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016

Intervention de la Présidente

La Présidente demande si des remarques sont sollicitées sur ce procès-verbal.

M. Claude BIELMANN (MV) demande de corriger, dans le point 5 des divers, page 24, le contenu de son intervention sur le tableau des charges et recettes concernant le FC Marly. Il a dit qu'il reprenait à son compte la demande de Mme Deborah ARNAUD, qui s'était exprimée à ce sujet en date du 10 décembre 2014 et du 9 décembre 2015. M. BIELMANN demande de corriger le procès-verbal en ajoutant : « en fin d'années 2014 et 2015 ».

Intervention de C. BIELMANN

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2016 est adopté, avec la modification demandée par M. Claude BIELMANN, à la majorité évidente, sans opposition.

Décision

2. Délégation de compétence concernant les opérations immobilières de faible importance (message 03-16)

Intervention de la Présidente

Mme Line WIDMER-COMMENT constate qu'il n'y a pas de demande de renvoi et donne donc la parole à la Commission financière.

En préambule, Mme Séverine LAGO (PDC) indique que la compétence de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles appartient au Conseil général, selon l'article 10, lettre g), respectivement l'article 51 bis, de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo). Cette compétence peut cependant être déléguée au Conseil Communal (art. 10, al. 2 LCO), dans les limites que le Conseil général fixe.

Rapport de la Commission financière

La Commission financière a ainsi développé et analysé ce message et relève :

1. Lors de l'ancienne législature, la compétence a été déléguée au Conseil communal pour des transactions immobilières représentant une valeur d'au maximum CHF 30'000.- par cas.
2. Cette compétence qui fait l'objet de ce message ne concerne que des opérations immobilières de faible importance (telles que corrections de limites, projets routiers ou équipements souterrains).

3. Les montants relatifs aux transactions immobilières ont tendance à augmenter au fil des années, tout comme la valeur du terrain à bâtir.

4. Par le passé, cette compétence n'a pas été souvent utilisée.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission financière propose d'accepter le message 03-16, c'est-à-dire d'octroyer au Conseil communal de Marly une délégation de compétence concernant les transactions immobilières de faible importance à hauteur maximale de CHF 50'000.- par cas, cela pour la durée de la législature 2016-2021.

Mme Line WIDMER-COMMENT ouvre la discussion.

***Intervention de la
Présidente***

M. Claude BIELMANN (MV) propose de limiter la délégation de compétence au Conseil communal aux transactions concernant l'achat, la vente et l'échange d'immeubles et de maintenir la compétence concernant la donation ou le partage d'immeubles au Conseil général. M. BIELMANN souhaite en effet que le Conseil général puisse décider de la donation à des tiers et donc de ne pas inclure dans la délégation de compétence les deux dernières opérations prévues à l'article 10, alinéa g LCo.

***Intervention de
C. BIELMANN***

M. Walter SCHOOP (PLR) indique que son groupe soutient la demande du Conseil communal pour cette délégation de compétence. Il préavise également favorablement le passage de 30'000 francs à 50'000 francs de prix transactionnels. Toutefois, le Groupe PLR demande qu'une condition soit ajoutée en matière de surface, c'est-à-dire de mètres carrés de parcelles lorsqu'elles seraient considérées, et propose 10'000 m². M. SCHOOP demande de modifier ainsi le texte du message : au lieu de « au maximum 50'000 francs » par « jusqu'à concurrence de 10'000 m² et/ou 50'000 francs ».

***Intervention de
W. SCHOOP***

Mme Line WIDMER-COMMENT indique l'ordre des votes : la proposition du Conseil communal sera soumise en premier ; si celle-ci est acceptée, le processus de vote s'arrête. Dans le cas contraire, c'est la proposition de M. BIELMANN qui sera votée, puis celle de M. SCHOOP.

***Intervention de la
Présidente***

Au vote, le message 03-16 relatif à la délégation de compétence concernant les opérations immobilières de faible importance tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

Décision

La proposition faite par M. Claude BIELMANN (MV) d'exclure la donation ou le partage d'immeubles de la délégation de compétence, proposition qui est acceptée par 22 oui contre 19 non, et 2 abstentions.

Décision

M. Robert GIRARDIN (PS) estime que la proposition faite par M. Walter SCHOOP n'est pas en contradiction avec celle de M. Claude BIELMANN.

***Intervention de
R. GIRARDIN***

Selon lui, la proposition émise par M. SCHOOP doit également passer au vote.

Au vote, la proposition de M. Walter SCHOOP qui consiste à ajouter dans le message «jusqu'à concurrence de 10'000 m² et/ou 50'000 francs », est acceptée par 28 oui, 11 non et 4 abstentions. ***Décision***

3. Prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP 609) en faveur de Pro Tennis SA (message 04-16) ***Intervention de la Présidente***

Mme Line WIDMER-COMMENT souhaite savoir si une demande de renvoi est sollicitée.

M. Claude BIELMANN (MV) demande de reporter ce message. Suite à la séance du lundi 3 octobre avec la Commission d'aménagement, il se trouve qu'on a un problème par rapport au parking. M. BIELMANN pense qu'il faudrait qu'on connaisse d'abord la prise de position de l'Etat sur le parking avant qu'on se prononce sur l'octroi de la prolongation du DDP. ***Intervention de C. BIELMANN***

Au nom du groupe UDC, M. Benjamin PAPAUX soutient la demande de renvoi formulée par M. Claude BIELMANN. Il estime que le message présenté est incomplet et souhaite obtenir des informations plus détaillées. ***Intervention de B. PAPAUX***

M. Jean-Pierre HELBLING maintient le message tel que présenté. Selon lui, la place de parc qui se trouve devant Pro Tennis, qui est communale, n'a rien à voir avec la place de parc qui se trouve en face. Il ajoute que si la Commission d'aménagement voulait se prononcer sur ce message, elle a eu le temps de le faire. Il ne comprend dès lors pas pourquoi ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour jusqu'à présent. ***Intervention du Conseil communal***

M. Claude BIELMANN (MV) précise qu'il y a un problème avec l'OPAM, c'est-à-dire un problème avec la patinoire et l'ammoniaque : dans un rayon de 410 mètres, on ne doit pas avoir de parking de voitures. La Commission d'aménagement a simplement été informée de ce problème, parce qu'il y a eu préparation des demandes de message pour le mois de décembre. C'est M. BONGARD (*membre de la Commission*) qui a soulevé le problème par rapport à cette place de parc. M. BIELMANN aimerait simplement qu'on soit au courant de tout avant de renouveler l'octroi du DDP. ***Intervention de C. BIELMANN***

La Présidente soumet au vote l'entrée en matière du message 04-16 relatif à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de Pro Tennis SA, qui est refusée à la majorité évidente, sans opposition. ***Décision***

4. Vente du domaine agricole du Port (message 05-16)***Intervention de la
Présidente***

Mme Line WIDMER-COMMENT constate qu'il n'y a pas de demande de renvoi et donne donc la parole au Conseil communal.

M. Jean-Pierre HELBLING indique que le Conseil communal se trouve devant un dilemme. Il s'avère en effet que le domaine du Port demande de lourds investissements auxquels la commune pourra difficilement faire face. Comme le bail court encore jusqu'en 2022, elle doit de toute façon entreprendre quelque chose : soit elle vend ce domaine à M. HERREN, soit elle entreprend les investissements nécessaires. M. HELBLING précise que le prix de vente licite a été fixé par l'Autorité foncière et que le Conseil communal ne dispose d'aucune marge de manœuvre en ce qui concerne le prix de vente et le prix de location. Il est tenu de respecter les lois existantes dans le secteur rural.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme WIDMER-COMMENT précise que Mme Sandra HERREN (UDC), maman du fermier, s'est récusée pour ce point et a quitté la salle (à 19h55).

***Intervention de la
Présidente***

Au nom de la Commission financière, Mme Séverine LAGO précise que le domaine agricole du Port compte une vingtaine d'hectares et le rural comporte un ensemble de 7 bâtiments. Il est propriété de la Commune de Marly. L'habitation existante est ancienne et nécessite des travaux importants, voire une reconstruction. Le rural doit également faire l'objet de grosses rénovations. Il s'agit ainsi de terres agricoles, soumises au droit foncier rural.

***Préavis de la
Commission financière***

- Dans le cadre de son analyse stratégique et financière de 2015, le Conseil communal a estimé qu'une telle charge financière devenait difficilement supportable.
- Le domaine a été remis en location en 2011 à un jeune agriculteur, M. Dominique Herren, qui l'exploite. Ce dernier exprime son souhait d'acquérir le domaine. Il bénéficie en outre d'un droit de préemption sur l'acquisition du domaine, droit qu'il a déjà fait valoir formellement auprès du Conseil communal.

La Commission financière a ainsi analysé ce message sous l'angle financier et relève les points suivants :

- En 2009, une estimation des besoins a conclu d'investir environ CHF 600'000.- pour la restauration du rural.
- A ce jour, le locataire a déjà investi CHF 190'000.- dans des travaux de rénovations (d'entente avec la Commune).

- L'habitation est vétuste et ne peut, en l'état, être maintenue. Un investissement de l'ordre de CHF 650'000.- est préconisé pour la construction d'une habitation neuve.

Dans le cadre du budget 2013, le Conseil général avait suivi cette proposition et autorisé une dépense de CHF 500'000.- dans ce but. Ce projet est pour l'heure suspendu.

- Le loyer annuel est de CHF 16'900.-. En cas de rénovation-construction, ce loyer ne pourrait être majoré de façon significative car sa fixation répond au droit de bail à ferme et tient compte de la valeur de rendement du domaine.
- Il n'est pas possible de morceler un domaine agricole. Le domaine est soumis au droit foncier rural et, ainsi, à ses normes.
- La Commission financière a également interrogé le Conseil communal sur l'importance stratégique de ce terrain (par exemple en tant que terrain d'échange), en rapport notamment avec le projet futur de liaison Marly – Matran. Le Conseil communal pense que ce dernier n'est pas un terrain stratégique, car il doit être conservé en tant qu'entité agricole familiale. D'autres terrains du patrimoine communal (ancien domaine des Fontainettes par exemple) pourraient être pris en compte dans ce contexte.
- En cas de vente, le prix de vente licite défini par l'Autorité foncière est de CHF 960'675.-. A cela sont déduites : la valeur de la forêt (articles 1246 et 1250) et celle des investissements effectivement réalisés par le locataire (selon accord donné par la Commune).

Le prix final serait donc de CHF 744'718.-, tous frais de notaire, géomètre et registre foncier à charge de l'acheteur, sous réserve de l'acceptation par l'Autorité foncière.

Les options qui s'ouvrent à la Commune sont ainsi les suivantes :

1. On investit ce qui est nécessaire d'investir dans l'habitation et le rural afin de permettre une location adéquate du domaine et de son exploitation. On préserve notre patrimoine communal, qui reste bien sûr toujours soumis au droit foncier rural.

Les investissements estimés, sur la base des informations du message, sont de l'ordre de CHF 1'000'000.- à CHF 1'100'000.-.

On encaisse une location ordinaire de bail à ferme.

2. On vent le domaine agricole à M. Dominique Herren pour un prix final de CHF 960'675.-, moins les valeurs de la forêt et des investissements

effectivement réalisés jusqu'à la vente par le locataire et autorisés par la Commune.

L'option 1 impliquerait des charges financières supplémentaires pour la Commune. Or, étant donné la situation financière actuelle de la Commune, celles-ci ne sont pas souhaitables en l'état. En outre, la gestion d'un domaine agricole n'entre pas dans les tâches nécessaires qu'une Commune doit assurer.

Tenant compte des tenants et aboutissants développés ci-avant, la Commission financière préavise, à la majorité, favorablement le message 05-16.

M. Claude BIELMANN (MV) souhaite donner des précisions sur l'avis de la Commission d'aménagement cité au paragraphe 3 du message. Cet avis a été donné par la Commission après la visite de la ferme du Port le 12 mars 2012, demandée par le Syndic, pour se forger une opinion de l'état général de l'immeuble et pour donner un avis sur sa vision de l'avenir du site. Il a servi également de base de réflexion à la Commission des bâtiments pour la demande d'investissement du 5 décembre 2012. Afin de remettre la citation de la Commission dans son contexte, M. BIELMANN lit le résumé de l'avis de la Commission : *« Le but n'est pas de sauver à tout prix les bâtiments qui n'ont aucune valeur tant architecturale que qualitative. Il faut avoir une vision à long terme de l'avenir de cette exploitation autant sur la partie habitation que sur la partie rurale et une fois que cette vision est établie, la Commune pourra décider de ce qu'elle fait avec l'exploitation. Néanmoins, il faut se rendre compte que les bâtiments sont là avec un locataire et qu'il y a relativement urgence dans la définition d'une solution et de ce qu'on attend d'une exploitation du 21e siècle. La Commune, propriétaire et bailleur du domaine, doit rapidement se déterminer sur l'avenir de l'exploitation et rechercher des solutions en collaboration avec les autorités foncières, car les installations sont vétustes et l'habitation est par endroits insalubre. Il est également à noter que la Commune ne peut pas résoudre les problèmes en agissant ponctuellement, en rénovant des choses dans l'ordre des priorités (salle de bain, cuisine, chambre, chauffage, etc.), car ceci se résumerait à mettre un emplâtre sur une jambe de bois ».*

**Intervention de
C. BIELMANN**

M. Julien D'AGOSTINI (PS) souhaite savoir pourquoi la question d'une équitable indemnité ne s'est pas posée pour les travaux de M. HERREN. Cette indemnité est en effet prévue par l'article 23 de la loi sur le bail à ferme, en lieu et place de déduire la valeur des travaux. Pour quelles raisons

**Question de
J. D'AGOSTINI**

la commune a tenu compte de la valeur brute des travaux que le fermier a faits, plutôt que de tenir compte d'une équitable indemnité telle que prévue par la loi ? Selon M. D'AGOSTINI, le fermier ne serait pas autorisé à déduire ces 190'000 francs du prix de vente, car les travaux effectués lui ont aussi permis d'améliorer le rendement de sa ferme. M. HERREN devrait donc assumer une partie de ces travaux.

Dans le contrat de bail passé avec M. HERREN, M. Jean-Pierre HELBLING explique qu'il était bien précisé qu'il pouvait faire les adaptations nécessaires à l'usage de son domaine, après avoir pris langue avec la commune et en accord avec elle. M. HELBLING précise que tout ce qui a été entrepris l'a été en accord avec la commune. Il ajoute que M. HERREN a effectué ces travaux lui-même et que s'il avait mandaté des entreprises, ces investissements auraient coûté beaucoup plus cher. Ceci est important et il faut en tenir compte. Il a été signalé à M. HERREN que tous les investissements, les rénovations, les transformations nécessaires à l'exploitation de son domaine devaient être faits en accord avec la commune. Dans le cas d'une cessation d'activité ou à défaut au terme du bail, ceci serait pris en compte dans le calcul d'une éventuelle vente.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Claude BIELMANN relève qu'au point 3 du message il est mentionné que le prix de vente du domaine est de 960'875 francs et qu'il faut déduire 189'727 francs 45 pour les frais d'entretien et de rénovation assumés par le propriétaire et les 26'320 francs pour la forêt.

**Question de
C. BIELMANN**

Dans le PV de la séance du Conseil général du 5 décembre 2012, il est mentionné que : *"Des discussions ont eu lieu avec le nouveau fermier afin de trouver un consensus sur les modalités de rénovation de ces bâtiments pour arriver à un partage des investissements. Le fermier prend en charge tous les travaux se rapportant au rural et la commune se concentre sur l'habitation. Ces différents travaux seront listés et intégrés au bail à loyer afin d'avoir une transparence totale lors de la remise ou la fin de l'exploitation »*.

M. BIELMANN souhaite savoir s'il est bien juste que tous les travaux mentionnés dans le message et effectués par le locataire en 2015 et 2016 pour le rural n'ont pas été listés et intégrés au bail à loyer ? Si oui, pourquoi le Conseil communal a-t-il omis de faire une demande d'investissement pour ces travaux ?

M. Jean-Pierre HELBLING répète que les travaux ont été effectués et pris en charge entièrement par le fermier, avec l'accord du Conseil communal qui a toujours dit qu'il en tiendrait compte dans un décompte futur, soit de vente,

**Réponse du
Conseil communal**

soit de remise ou de cessation de bail. Les travaux entrepris ont été listés par M. HERREN. En ce qui concerne la maison d'habitation, un crédit a été voté et accepté par le Conseil général. Des projets ont été demandés à différents architectes. Cependant, au vu de l'assainissement et de la dégradation de tout le domaine du Port, ce projet avait été suspendu. A ce jour, il s'agit vraiment de mesures de sécurité qu'il est impossible de retarder, puisqu'un hangar s'est écroulé et que le soliveau est tombé.

M. Claude BIELMANN (MV) souhaite obtenir une réponse à sa deuxième question : pourquoi le Conseil communal a-t-il omis de faire une demande d'investissement pour ces travaux ?

**Question de
C. BIELMANN**

M. Jean-Pierre HELBLING répond que c'est parce que la commune n'a pas investi elle-même. C'est le fermier qui a investi et qui a procédé à ces travaux. Le Conseil communal lui a simplement donné l'autorisation de les faire.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Claude BIELMANN (MV) a tout de même un problème avec cette réponse. Si la vente du domaine n'est pas acceptée, la commune devra payer les travaux entrepris et demander un crédit d'investissement.

**Intervention de
C. BIELMANN**

Si la vente du domaine était refusée, M. Jean-Pierre HELBLING annonce que le Conseil communal présentera de gros investissements pour l'année prochaine déjà, en raison de la question de sécurité. Avant que les bâtiments ne soient déclarés insalubres et inhabitables, la commune, en sa qualité de propriétaire, devra se soucier de la sécurité de l'exploitant et entreprendre de lourds travaux.

**Intervention du
Conseil communal**

La Présidente soumet au vote le message 05-16 relatif à la vente du domaine agricole du Port, qui est accepté à la majorité évidente et 6 abstentions.

Décision

Mme Sandra HERREN (UDC) rejoint la séance à 20h15.

**5. Règlement relatif à la détention et à l'imposition des chiens
(message 06-16)**

**Intervention de la
Présidente**

Mme Line WIDMER-COMMENT constate qu'il n'y a pas de demande de renvoi et donne donc la parole au Conseil communal.

M. Christophe MAILLARD indique que le Conseil communal propose ce soir d'adopter une réglementation moderne sur la détention des chiens.

**Intervention du
Conseil communal**

D'aucuns diront que le sujet est futile ; M. MAILLARD répond qu'il ne l'est pas tant que ça.

En effet, le 1er décembre 2005, un petit garçon de six ans est décédé par morsure à Oberglatt dans le canton de Zurich, car il a été attaqué par trois pitbulls. En 2007, face à l'inaction de la Confédération, le canton de Fribourg a adopté sa propre législation sur la détention des chiens. Cette loi a d'ores et déjà produit de nombreux effets bénéfiques sur le plan cantonal, essentiellement sous l'angle sécuritaire.

Les communes doivent toutefois exercer de nombreuses tâches pour que l'ensemble des mesures sécuritaires prévues par la législation cantonale soient réalisées. Le Conseil communal pense en particulier ici à la prise de mesures en lien avec la présence de chiens errants, potentiellement dangereux. Il pense aussi à la délimitation claire des espaces dans lesquels les chiens doivent être interdits ou tenus en laisse. Il pense enfin aux mesures qui doivent pouvoir être prises par la commune pour assurer le respect par les détenteurs de chiens de la salubrité publique. La modernisation des règles communales en la matière correspond ainsi, à un réel besoin. La réglementation communale actuelle est lacunaire et cela empêche les autorités de pouvoir intervenir efficacement lorsqu'elles constatent des infractions, par des détenteurs de chiens, aux règles élémentaires de bienséance et de sécurité. Le Conseil communal n'a pas du tout l'idée de diaboliser les détenteurs de chiens ou de leur rendre la détention d'un tel animal difficile. Il entend toutefois simplement se donner les moyens d'agir lorsque certains d'entre eux, et ce n'est de loin pas la majorité, ne respectent pas les règles du jeu. De nombreuses autres communes du canton l'ont déjà fait de longue date, à la pleine satisfaction de leurs citoyens.

M. MAILLARD précise que le règlement proposé ce jour poursuit clairement l'objectif de donner à la commune les moyens d'agir contre les détenteurs et détentrices de chiens qui ne jouent pas le jeu de la sécurité et de la salubrité publiques. Ce règlement a d'ores et déjà été examiné et approuvé par les services compétents de l'Etat et M. MAILLARD invite le Conseil général à l'adopter tel qu'il est présenté.

Sous l'angle financier, Mme Séverine LAGO, au nom de la Commission financière, relève les éléments suivants:

***Préavis de la
Commission financière***

- Comme la législation cantonale sur les chiens est entrée en vigueur le 1er juillet 2007, une mise à jour du règlement communal en la matière est nécessaire.

- Le montant annuel de l'impôt sur les chiens s'élève actuellement à 50 CHF. Le nouveau règlement portera ce montant à 80 CHF.
- Il s'agit d'un impôt et non d'une taxe. Il n'est donc, par définition, par affecté à une tâche particulière.
- Toutefois, la mise en œuvre du nouveau règlement sur la détention et l'imposition des chiens implique des frais supplémentaires pour la commune (travail de contrôle, mise en place d'une signalisation adéquate, robidogs).
- L'augmentation de l'impôt, qui peut être qualifiée de mesurée, permettra d'assurer le financement de ces nouvelles tâches.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission financière propose, à l'unanimité, d'accepter le message 06-16 relatif au règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

Mme Line WIDMER-COMMENT ouvre la discussion.

Intervention de la Présidente

S'il est favorable à la modification du règlement sur les chiens, M. Daniel MOLLARD (PS) estime par contre exagérée l'augmentation de l'imposition communale de 50 à 80 francs, soit de 60%. M. MOLLARD constate qu'il semble plus facile d'augmenter les taxes que le taux des impôts.

Intervention de D. MOLLARD

La Présidente passe en revue, chapitre par chapitre, le nouveau règlement relatif à la détention et à l'imposition des chiens.

Examen du règlement

Chapitre 1^{er} – Objet

Pas de remarque

Chapitre 2 – Obligations du détenteur ou de la détentrice

Pas de remarque.

Chapitre 3 – Police des chiens

Pas de remarque.

Chapitre 4 – Redevance

Pas de remarque.

Chapitre 5 – Sanctions pénales

Pas de remarque.

Chapitre 6 – Intérêts moratoires et voies de droit

Pas de remarque.

Chapitre 7 – Dispositions finales

Pas de remarque.

La Présidente soumet au vote le message 06-16 relatif à la détention et à l'imposition des chiens tel que présenté, qui est accepté à la majorité évidente et 3 oppositions.

Décision

6. Demande de crédit d'investissement pour l'infrastructure informatique de l'administration communale (message 07-16)

Intervention de la Présidente

Mme Line WIDMER-COMMENT constate qu'il n'y a pas de demande de renvoi et passe la parole au Conseil communal.

En avril 2014, avec l'aide importante du coordinateur informatique de la commune, M. Jean-Pierre OERTIG rappelle que la Commission informatique a mis en place une stratégie qui avait notamment pour objectifs : de supporter les collaborateurs dans leurs tâches quotidiennes, d'aider la commune à proposer des services à valeur ajoutée aux citoyens, de réduire les coûts de fonctionnement et d'aider à la précision des décisions. Selon M. OERTIG, il est nécessaire que la commune dispose d'outils informatiques modernes qui améliorent grandement l'efficacité des procédures. La commune est actuellement liée, via CommuNet, au SITel. Ce dernier n'a pas la volonté de s'engager pour les futurs projets informatiques. M. OERTIG pense surtout à la gestion électronique des documents (GED) qui doit démarrer dans le courant de l'année prochain et au SIT utilisé par le service technique. Il faut reconnaître que le SITel fait preuve de beaucoup d'inflexibilité sur de nombreux sujets et qu'il existe un mécontentement assez manifeste, notamment au niveau des finances et au rapport qualité/prix plutôt décevant. Si la commune veut aller de l'avant avec ses futurs projets, M. OERTIG estime qu'il est indispensable de disposer du montant sollicité pour pouvoir financer le projet et la migration des serveurs.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Séverine LAGO indique que la Commission financière a ainsi analysé ce message sous l'angle financier et relève les points suivants :

***Préavis de la
Commission financière***

- Le Conseil communal sollicite l'aval du Conseil général sur le crédit nécessaire à cette opération, estimé à CHF 80'000.-.

Cette opération intègre :

- des frais de mise en œuvre et de configuration des serveurs, évalués à CHF 30'000.-.
- des frais de migration des applications, estimés entre CHF 40'000.- et CHF 50'000.-.
- Les frais de fonctionnement liés à l'exploitation, à la gestion et à l'utilisation des serveurs devraient rester au niveau actuel, soit aux environs de CHF 90'000.-.
- La charge de la dette de CHF 21'200.- n'est pas comprise dans ce montant de CHF 90'000.-.

Tenant compte des tenants et aboutissants développés ci-avant, la Commission financière préavise, à l'unanimité, favorablement le message 07-16 relatif à l'autorisation de dépenser le montant de CHF 80'000.- pour l'infrastructure informatique de l'administration (hébergement des serveurs) et de réaliser son financement par l'emprunt.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente soumet au vote le message 07-16 relatif à la demande de crédit d'investissement pour les infrastructures informatiques de l'administration communale tel que présenté : la dépense de Fr. 80'000.- et l'emprunt correspondant, amorti selon les prescriptions légales sont autorisés. Cette décision est prise à l'unanimité.

Décision

7. Désignation de l'organe de contrôle fiduciaire

Intervention de la Présidente

Mme Line WIDMER-COMMENT constate qu'il n'y a pas de demande de renvoi et donne la parole à la Commission financière.

Au nom de la Commission financière, Mme Séverine LAGO explique que, selon l'article 98 de la loi sur les communes (LCo), le Conseil général désigne l'organe de révision sur proposition de la Commission financière.

Intervention de la Commission financière

La LCo précise que « l'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs ».

Le mandat pour la révision des comptes 2013 à 2015, soit pour une durée de trois ans, a été confié par le Conseil général à la société fiduciaire FIDUCOM. Il s'agissait d'un premier mandat de trois ans. Du point de vue légal, il est donc possible de mandater cette fiduciaire encore pour trois ans au maximum.

La Commission financière a eu l'occasion de collaborer avec FIDUCOM dans le cadre de sa tâche d'examen des comptes pour l'année 2015. FIDUCOM a donné réponse à toutes les questions soulevées par la Commission financière malgré les délais extrêmement courts à disposition. En outre, FIDUCOM a détaillé tout le travail qu'elle a effectué dans le cadre de ce mandat, notamment les contrôles approfondis qu'elle a exécutés dans différents domaines. A noter encore que FIDUCOM a son siège à Marly et que, étant donné les trois ans de révision déjà effectués, la situation de la commune lui est connue.

Au vu de cette expérience très satisfaisante et afin d'assurer une continuité, la Commission financière a décidé qu'il serait judicieux de poursuivre cette collaboration. Pour ce faire, elle a sollicité, par l'intermédiaire de l'administration communale, une offre avantageuse auprès de FIDUCOM.

L'offre du 23 septembre 2016 de FIDUCOM est la suivante :

Mandat 1 an : 16'000 CHF (hors TVA)

Mandat 3 ans/par année : 15'000 CHF (hors TVA)

Il apparaît que cette offre est légèrement inférieure à celle relative aux années 2013 à 2015.

Vu l'offre du 23 septembre 2016, la Commission financière propose au Conseil général de désigner, comme organe de révision pour les années 2016 à 2018, soit pour un mandat de trois ans, la société FIDUCOM, à Marly.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente soumet au vote la proposition de désigner comme organe de révision la Fiduciaire FIDUCOM, pour 3 ans : cette proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours

Nouvelle loi scolaire

Mme Françoise SAVARY répond à l'interpellation du Groupe PDC, faite lors de la séance du Conseil général du 1er juin 2016 : « Nouvelle législation scolaire, quelles mesures sont-elles envisagées par le Conseil communal en termes de mise en conformité du cercle ? ». Ce Groupe s'interrogeait alors sur les mesures qu'entendait prendre le Conseil communal afin de « permettre aux responsables d'établissement de notre cercle d'exercer leur mandat tel qu'il est prévu par la loi ».

Le Conseil communal ne voit pas en quoi les responsables d'établissement seraient actuellement entravés dans l'exercice de leur fonction. Il est intéressant de relever que dans le cahier de charges des RE, au chapitre COLLABORATION avec les communes, ce sont bien les termes «collaborer», «coordonner» et «participer» qui sont utilisés. «L'esprit de la nouvelle loi» auquel le Groupe PDC se réfère n'a pas pour corollaire, contrairement à l'affirmation de ce dernier, un «transfert du savoir-faire et du leadership», étant entendu que tant les services communaux que les responsables d'établissement ont leurs propres sphères de compétences.

Comme présenté lors de la séance du 1er juin, Mme SAVARY répète que la suite des travaux en cours consiste à :

- la définition des besoins des responsables d'établissement en regard de l'organisation communale actuelle (une fois clarifiés les points législatifs laissant matière à interprétation) ;
- la définition claire du cadre de collaboration, des tâches et des responsabilités du service des écoles et des responsables d'établissement, ainsi qu'à
- l'appréciation de l'évolution de la charge de travail du service, notamment pour un soutien administratif.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme SAVARY rappelle que la responsable d'établissement de Cité ne fonctionne à Marly que depuis un an, que le nouveau responsable d'établissement de Grand-Pré, M. Frédéric Perroud, n'a pris ses fonctions qu'en ce début d'année scolaire. Le règlement d'application de la loi scolaire est entré en vigueur ce 1er août 2016. Nous ne sommes qu'au début de l'analyse du fonctionnement du service des écoles, qui d'ailleurs est prévu dans l'analyse financière de 2015 comme pour tous les autres services afin de trouver des synergies.

Quant à la notion d'autonomie, le Conseil communal relève que, loin d'être des entités autonomes gérées exclusivement par des directeurs, les CO bénéficient au contraire des prestations d'une structure administrative et de pilotage centralisée. Cet organigramme de fonctionnement a été adopté suite à un audit pointant les multiples dysfonctionnements découlant de l'absence d'un organe de coordination central.

Toutes proportions gardées, et en toute logique, c'est un système analogue qui assurera le bon fonctionnement du cercle. Il s'agira donc bien d'une étroite collaboration entre la commune et les RE, conformément à la nouvelle loi, et non pas d'un transfert du savoir-faire et du leadership.

Quant à la diminution de charges financière à laquelle le groupe PDC fait allusion, Mme SAVARY pense que c'est plutôt l'inverse qui se profile à l'horizon.

Des informations seront régulièrement données sur les étapes de la mise en conformité de la nouvelle loi scolaire dont le dernier délai est août 2018.

M. Claude BAYS (PDC) remercie Mme SAVARY pour les réponses apportées à la question du groupe PDC. Il est heureux d'entendre que le Conseil communal entame une analyse des besoins des uns et des autres et lui souhaite bon succès dans cette analyse, afin que les choses soient satisfaisantes pour tous.

***Intervention de
C. BAYS***

9. Divers

Sortie du Conseil général

***Intervention de la
Présidente***

Mme Line WIDMER-COMMENT annonce que la sortie du Conseil général et du Conseil communal se déroulera au Marly Innovation Center (MIC), le lundi 31 octobre 2016, de 18h00 à 21h00. M. Jean Marc Métrailler, directeur du MIC, fera visiter plusieurs entreprises installées sur le site et expliquera le développement futur du MIC. Un apéritif sera également servi. Des informations supplémentaires parviendront ces prochains jours et

Mme WIDMER-COMMENT demande que chacun s'inscrive dans les délais pour une question d'organisation.

Proposition

La vente du domaine du Port ayant été acceptée par le Conseil général, M. Claude BIELMANN (MV) propose que la commune ait une politique foncière active et que le montant de cette vente soit versé sur un compte permettant à la commune de maintenir la valeur de son patrimoine et l'acquisition d'autres biens. Il pense au terrain situé en zones d'intérêt général 1 et 2, tel que le St-Sacrement et les terrains à la route de Corbaroche, ou à d'autres biens, par exemple au MIC.

***Intervention de
C. BIELMANN***

La parole n'étant plus demandée, Mme Line WIDMER-COMMENT indique **Clôture** que le bar à Blabla est à disposition ; elle remercie le Conseil communal et le Conseil général pour leur écoute attentive et leur participation. Elle se réjouit de retrouver chacun lors de la sortie ou en décembre lors des deux séances du Conseil général.

La Présidente clôt la séance à 20h42.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Line WIDMER-COMMENT

Luc MONTELEONE